

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	12
- votants	12
- absents	2

Date de convocation :

**01 avril 2022**

Date d'affichage :

**01 avril 2022**

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID : 005-210501458-20220407-045\_2022-DE

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

**Séance du jeudi 07 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 avril à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

**Absents** : Claude GUET – Jérémy VINCENT

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 045/2022 : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

**Le Maire explique :**

Les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont gérés par les départements. Ces fonds ont pour mission de venir en aide aux locataires et aux candidats locataires qui rencontrent des difficultés pour accéder ou se maintenir dans leur logement ou qui ne peuvent plus faire face aux charges de celui-ci. Ils accordent également des subventions aux structures qui réalisent un accompagnement social des familles les plus en difficulté.

Le FSL, financé principalement par le Département, peut être également abondé par les communes dans le cadre d'une démarche volontariste par une contribution à hauteur de 40 centimes d'euros par habitant. La commune de ST-JEAN ST-NICOLAS participe chaque année à cette opération.

**Le Conseil Municipal délibère et décide de :**

- ↳ **PARTICIPER** au financement du FSL à hauteur de 40 centimes d'euros par habitants, soit 456,00€ pour l'année 2022,
- ↳ **AUTORISER** le Maire à signer la convention de participation financière de la commune au FSL avec le Département des Hautes-Alpes pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
**Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

**20 AVR. 2022**



**Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des  
Personnes Défavorisées (PDALHPD)**

**Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 modifiée**

**Entre le Département des Hautes-Alpes**, représenté par Monsieur le Président du  
Département,

**Et la Commune de** \_\_\_\_\_ représentée par son Maire,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2022, la commune de \_\_\_\_\_ verse au  
Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dans le cadre du Plan Départemental  
d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées  
(PDALHPD), la somme de :

**Euros**

**Article 2** : L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Hautes-  
Alpes, liée par convention avec le Président du Département des Hautes-Alpes, est  
chargée de percevoir ces fonds et d'assurer l'exécution financière des décisions du  
comité directeur du FSL.

**Article 3** : La présente convention est conclue pour l'année 2022.

**Fait à Gap, le**

Le Maire de

Le Président du Département des  
Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD